

Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires
Sous-direction de l'Action Territoriale
Service d'Appui aux mairies d'arrondissement

2018 DDCT 82 - Fixation des redevances liées à l'occupation temporaire du domaine public lors de la mise à disposition d'espaces gérés par les conseils d'arrondissement

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Les mairies d'arrondissement disposent de salles prestigieuses comme les salles des fêtes, les salles de mariages mais aussi de salles de réunions de plus petite taille qui sont régulièrement mises à disposition. La délibération 2012 DUCT 175 a fixé les conditions tarifaires et les modalités de ces locations de salles qui ont rapporté en 2017, 404 507 euros.

L'Inspection Générale de la Ville a audité le dispositif de mise à disposition des salles et dans un rapport rendu en mai 2016, préconisé un certain cadre d'améliorations.

Lors du comité des arrondissements du 13 janvier 2017, il a été acté qu'un groupe de travail composé de mairies volontaires réfléchirait à l'amélioration de ce dispositif de location. 14 mairies ont ainsi participé à la réflexion lors de 3 réunions tenues entre mai et septembre 2017.

Le projet qui vous est proposé, issu des réflexions de ce groupe de travail, envisage de modifier la structure tarifaire de la délibération 2012 DUCT 175 en ne retenant que 2 tarifs, un tarif semaine de 9 à 18h et un tarif soir, week end et jours fériés, en étendant la gratuité à tous les établissements publics et en adaptant la minoration de tarifs à des manifestations participant à l'animation locale. Les associations à but non lucratif bénéficient toujours de la gratuité.

Outre ces modifications tarifaires, d'autres dispositions sont prévues, sur la base des préconisations de l'Inspection Générale afin de simplifier le travail administratif et comptable issu des mises à disposition de salles et pour sécuriser les processus. C'est ainsi que :

- les mairies d'arrondissement vont bénéficier d'un accompagnement par la DDCT qui en lien avec la DSTI va installer une application informatique ergonomique et performante qui permet la gestion des créneaux de réservations de salles ainsi que l'édition de documents et d'états récapitulatifs à toutes les mairies qui le souhaitent.
- les modèles types des différents documents liés à la gestion de ces salles (devis, convention, facture, état des lieux...) seront actualisés, une attestation d'assurance devra être obligatoirement fournie et la procédure du dépôt de la caution sécurisée à la régie de la mairie.

Par ailleurs, s'agissant du personnel mis à disposition du bénéficiaire de la salle, il vous est proposé de fixer un montant forfaitaire par heure et par agent afin de pouvoir mettre fin au système actuel qui repose sur la délibération D790 du Conseil de Paris en date du 22 juin 1987 qui fixe une rémunération horaire pour les agents inférieure au montant d'une heure supplémentaire.

Les mairies d'arrondissement gardent bien évidemment conformément aux principes fixés en 2012, leur intéressement aux recettes à hauteur de 75%.

Cette nouvelle tarification prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2018

Comme en 2012, les mairies qui le souhaitent peuvent opter pour des tarifications spécifiques pour des salles prestigieuses ou à grande capacité. Dans un souci de cohérence, ces dispositifs spécifiques ont été parallèlement revus en lien étroit avec les mairies concernés, et font l'objet à la même séance de Conseil de Paris de délibérations distinctes de la présente délibération cadre.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris